

Diplôme d'État d'infirmier

Référentiel de compétences

Les référentiels d'activités et de compétences du métier d'infirmier diplômé d'État ne se substituent pas au cadre réglementaire. En effet, un référentiel n'a pas vocation à déterminer des responsabilités. Il s'agit de décrire les activités du métier, puis les compétences. Celles-ci sont rédigées en termes de capacités devant être maîtrisées par les professionnels et attestées par l'obtention du diplôme d'État. Cette description s'inscrit dans la réglementation figurant au Code de la santé publique (CSP).

Compétence 9 :

Organiser et coordonner les interventions soignantes

1. Identifier les acteurs intervenant auprès des personnes (santé, social, médico-social, associatif...).
2. Organiser ses interventions en tenant compte des limites de son champ professionnel et de ses responsabilités, veiller à la continuité des soins en faisant appel à d'autres compétences.
3. Choisir les outils de transmission de l'information adaptés aux partenaires et aux situations et en assurer la mise en place et l'efficacité.
4. Coordonner les actions et les soins auprès de la personne soignée avec les différents acteurs de la santé, du social et de l'aide à domicile.
5. Coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle dans un souci d'optimisation de la prise en charge sanitaire et médico-sociale.
6. Coordonner le traitement des informations apportées par les différents acteurs afin d'assurer la continuité et la sécurité des soins.
7. Instaurer et maintenir des liaisons avec les acteurs, réseaux et structures intervenant auprès des personnes.
8. Organiser son travail dans les différents modes d'exercice infirmier, notamment dans le secteur libéral.

Critères d'évaluation : <i>Qu'est-ce qui permet de dire que la compétence est maîtrisée ? Que veut-on vérifier ?</i>	Indicateurs : <i>Quels signes visibles peut-on observer ? Quels signes apportent de bonnes indications ?</i>
1 – Pertinence dans l'identification et la prise en compte du champ d'intervention des différents acteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Les autres professionnels de santé sont sollicités à bon escient. - Les ressources externes sont identifiées. - La répartition des activités est conforme au champ de compétences des intervenants.
2 – Cohérence dans la continuité des soins	<ul style="list-style-type: none"> - Les liens entre les différentes interventions professionnelles sont repérés et explicités. - L'organisation des activités pour optimiser le travail en collaboration est expliquée et argumentée. - Le contrôle des soins confiés est réalisé. - La continuité et la traçabilité des soins est assurée.
3 – Fiabilité et pertinence des informations transmises	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les informations requises sont transmises aux professionnels de santé concernés dans les délais. - Les informations transmises sont pertinentes, fiables et sélectionnées avec discernement dans le respect de la réglementation et de la protection du patient

	<p>(traçabilité, comptabilité, liaison avec les organismes de remboursement...).</p> <ul style="list-style-type: none">- Une synthèse claire de la situation de la personne est restituée.- Les anomalies ou les incohérences entre les informations transmises par les différents acteurs sont repérées.
--	--